

Affaire suivie par **Lise DEWULF**

Service connaissance, prospective et
planification
Bureau planification et gestion économe de
l'espace
Tél. 02 33 98 40 83
ddt-cpp-pgee@orne.gouv.fr
2021/PPP/PGEE/112

Madame Sophie GAUGAIN
Présidente du syndicat mixte
Syndicat mixte Normand'Innov
41, rue de la boule
61100 FLERS

Alençon, le 2 août 2021

Madame la Présidente,

En application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme, vous avez fait une demande de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le site Normand'Innov 2.

Veillez trouver ci-joint l'arrêté préfectoral de création de la ZAC.

Mes services restent à votre disposition pour tout échange complémentaire relatif à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Directeur Départemental des Territoires
L'Adjoint aux Directeurs

Denis GANDIN

Arrivé: 045902	Secretariat General
demande de création de zone d'aménagement	
Reçu: 11/08/2021	
Rep : 10/09/2021	AGGLO/DAT
AGGLO/DAM	



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Connaissance, prospective et planification**

**Arrêté n° 2390 – 2021 - 0011
portant création de la zone d'aménagement concerté
NORMAND'INNOV 2 à Caligny**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et R.311-1 à R.311-5-1,
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.221-2,
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°NOR 2390-2021-0006 du 26 avril 2021 prescrivant une participation du public par voie électronique pour la création de la zone d'aménagement concerté NORMAND'INNOV 2 sur la commune de Caligny,
- Vu** la délibération du Syndicat mixte NORMAND'INNOV , sis 41 rue de la Boule à Flers Cedex (61104) en date du 22 janvier 2021 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) NORMAND'INNOV 2 sur le territoire de la commune de CALIGNY,
- Vu** la saisine de la Madame la Préfète par le Syndicat mixte NORMAND'INNOV le 24 mars 2021 en vue de la création de la ZAC NORMAND'INNOV 2,
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération Flers Agglo en date du 8 avril 2021 donnant un avis favorable au projet de création de la ZAC NORMAND'INNOV 2,
- Vu** la délibération du conseil communal de Caligny en date du 13 avril 2021 donnant un avis favorable au projet de création de la ZAC NORMAND'INNOV 2,
- Vu** la procédure de participation du public par voie électronique organisée du 17 mai 2021 au 16 juin 2021,
- Vu** la synthèse des observations de la participation du public par voie électronique établi par le directeur départemental des territoires,
- CONSIDÉRANT** que le dossier de création de ZAC est complet et régulier,
- CONSIDÉRANT** l'absence d'observation et de proposition du public lors de la consultation du public, selon le document de synthèse publié le 01/07/2021 sur le site internet de la Préfecture de l'Orne (<http://www.orne.gouv.fr>),

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La zone d'aménagement concerté NORMAND'INNOV 2 est créée sur le territoire de la commune de Caligny .

ARTICLE 2 : Le plan annexé au présent arrêté délimite le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) situé sur le territoire de la commune de Caligny.

ARTICLE 3 : Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit la création de 5 îlots découpables à la demande permettant de créer une surface cessible de l'ordre de 26 ha et d'une surface de plancher indicative (SP) d'environ 150 000 m². La surface restante, d'environ 13,5 ha correspond à des espaces publics et aux espaces végétalisés. La vocation de la zone sera le développement d'entreprises innovantes sans vocation sectorielle. Ces entreprises porteront sur tous secteurs d'activité technologique et également sur des services aux salariés ou aux entreprises.

ARTICLE 4 : Les constructions et les aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Caligny. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE Orne.

En outre, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et sur le site internet de la Préfecture de l'Orne (<http://www.orne.gouv.fr>).

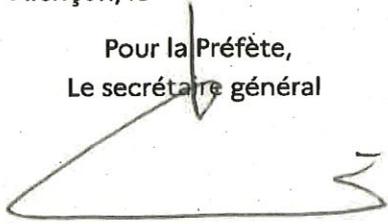
Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté, à savoir au siège du Syndicat mixte NORMAND'INNOV – Flers Agglo 41 rue de la Boule – CS 149 61103 FLERS CEDEX.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté en portant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN (3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le président du Syndicat mixte NORMAND'INNOV et le maire de Caligny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 29 JUL. 2021

Pour la Préfète,
Le secrétaire général


Charles BARBIER

Annexe de l'arrêté préfectoral
n° 2390-2021-0011

Légende périmètre:

----- Périètre de ZAC



Siège de la commune
flers

NORMAND INNOV 2
Plan d'urbanisme à vocation économique



DOSSIER DE CREATION DE Z.A.C.

2

PLAN PERIMETRAL

